Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260831-2026_85-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Isabelle Lévêque pouvoir à Carole Truet.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	24 août 2026		
Date d'Affichage	24 août 2026		
Secrétaire de Séance	Laurent Juin		

Délibération n° 2026-85
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
LOT 4 COUVERTURE ARDOISE : DEVIS SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX CONNEXES

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la réalisation de prestations complémentaires s'est avérée nécessaire en cours d'exécution du chantier.

Concernant le lot n° 4 « Couverture Ardoise », l'entreprise PAUMARD a présenté un devis d'un montant de 2 117,32 € HT pour le remplacement des zingueries du fronton du bâtiment communal.

Cette prestation, non prévue dans les pièces du marché initial, correspond à des travaux connexes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et constitue une prestation complémentaire réalisée hors du marché.

En conséquence, il convient de soumettre cette prestation à l'approbation préalable du Conseil municipal et d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
• **d'approuver** le devis de l'entreprise PAUMARD, d'un montant de 2 117,32 € HT, relatif au remplacement des zingueries du fronton du bâtiment communal,
• **d'autoriser** Mme le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.